



Aviva Assurances
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 178 771 908,38 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex

Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

ATTESTATION D'ASSURANCE

D0195_L

Multirisque Construction EDIFICE

Valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

AVIVA assurances
Par l'intermédiaire de
M DELRIEU & M PIROUX J & MME EKRA C
Agent Général
ARTIPARC
68 AVENUE DE PARME - BAT 2B
01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 04 74 23 25 24 Fax : 04 74 23 32 30
delrieu-piroux-ekra@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 07009345 - 07009841 - 10058261
www.orias.fr

Certifie que

SARL BOURG MENUISERIE
ET LONS MENUISERIE
60 RUE DU REVERMONT
01440 VIRIAT

est titulaire d'un contrat EDIFICE en vigueur n° 76930825 la garantissant pour les activités visées ci-après, **à l'exclusion de toute autre**, afférentes à des travaux de construction de technique courante :

● Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances :

N801 – Menuiseries extérieures et intérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé :

- extérieures hors verrières, vérandas.
- intérieures, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers, parquets y compris surélevés hors sols sportifs, revêtements, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux :

- de châssis de toit y compris la réalisation du chevêtre et raccordement de couverture annexe,
- de façades-rideaux limitées au rez de chaussée ou 3 mètres de hauteur,
- des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- vitrerie non structurelle et miroiterie,
- fermetures – protections : fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brises-soleil métalliques, stores, films solaires, portes, jalousies, clôtures, portails y compris systèmes d'automatismes,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.
- de terrasses extérieures en bois naturel ou composite **à l'exception de la réalisation du support en maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,**
- **escaliers et garde-corps.**

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- traitement préventif des bois, **hors curatif.**

N802 – Menuiseries intérieures

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers, parquets y compris surélevés **hors sols sportifs**, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- vitrerie non structurelle et miroiterie,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures,
- finition des parquets : replanissage, ponçage, mise en teinte, encaustiquage, vitrification et huilage des parquets.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- traitement préventif des bois, **hors curatif.**



Aviva Assurances
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 178 771 908,38 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
13 rue du Moulin Bailly – 92271 Bois-Colombes Cedex

Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
TSA 72710 – 92895 Nanterre Cedex 9

- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Pour l'application du contrat, la signification contractuelle du terme **réalisation** et de la **notion des travaux accessoires et/ou complémentaires** est la suivante :

Le terme **réalisation** comprend pour toutes les activités désignées ci-après, la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

La notion des **travaux accessoires et/ou complémentaires**, comprend la réalisation des travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché des travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Par **travaux de technique courante**, on entend les travaux de construction répondant à la date de début de leur **exécution**, à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹, réalisés avec des procédés ou produits faisant l'objet **au jour de la passation du marché** :

- d'un agrément Technique européen (ATE) bénéficiant d'un document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P²,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,
- d'un document édité par les Pouvoirs Publics (notamment fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics),
- d'un Cahier des charges visé par un contrôleur technique agréé et en cours de validité.

PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE EXTENSION DE GARANTIE, SUR DEMANDE DE L'ASSURE, LES ACTIVITES NON EXPRESSEMENT MENTIONNEES AU CONTRAT OU QUI Y DEROGENT, APRES EXAMEN ET APPRECIATION DE LA DEMANDE PAR L'ASSUREUR QUI DETERMINERA LES CONDITIONS DE GARANTIE ET DE TARIF DANS LESQUELLES UN AVENANT POURRAIT ETRE DELIVRE.

1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Produits mis en œuvre de l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité construction (www.qualiteconstruction.com)
2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)



Aviva Assurances
 Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
 au capital de 178 771 908,38 euros.
 Entreprise régie par le Code des assurances.
 Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
 306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
 13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex

Aviva Vie
 Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
 au capital de 1 205 528 532,67 euros.
 Entreprise régie par le Code des assurances.
 Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
 732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
 TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

GARANTIES - MONTANTS - FRANCHISES

Les garanties visées ci-dessous pour lesquelles un montant est indiqué en regard, sont acquises à l'assuré dans les termes et limites des conditions générales.

Responsabilité civile Exploitation et Après livraison des travaux		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garanties de base R.C. exploitation		
Dommages corporels, matériels et immatériels	7500000 EUR par sinistre	Franchise de base applicable à l'ensemble des garanties sauf mention contraire ci-dessous : Néant pour les dommages corporels 10% du montant des autres dommages avec un minimum de 800 EUR et un maximum de 4500 EUR
Dont :		
Accidents du travail ou maladies professionnelles résultant de la faute inexcusable de l'employeur ou de ses substitués	2000000 EUR par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1000000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base, sauf travaux par points chauds : franchise aggravée de 10% mini 4000 EUR - maxi 16000 EUR en cas de non respect des consignes du chapitre "travaux par points chauds" des conditions générales
Dommages immatériels non consécutifs	150000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base
Dommages aux biens confiés	200000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base
Pollution accidentelle (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs)	500000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Application de la franchise de base
Garanties de base R.C. après livraison des travaux		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs y compris frais de recherche des désordres	1000000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Néant pour les dommages corporels 10% du montant des dommages matériels et immatériels avec un minimum de 800 EUR et un maximum de 4500 EUR
Extensions facultatives		
Dommages immatériels non consécutifs en RC après livraison	100000 EUR par sinistre	4000 EUR



Aviva Assurances
 Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
 au capital de 178 771 908,38 euros.
 Entreprise régie par le Code des assurances.
 Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
 306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
 13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex

Aviva Vie
 Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
 au capital de 1 205 528 532,67 euros.
 Entreprise régie par le Code des assurances.
 Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
 732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
 TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

Pour les chantiers dont la date d'ouverture est comprise entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 et dont le coût total prévisionnel, déclaré par le maître d'ouvrage, n'excède pas 15 000 000 euros HT (travaux et honoraires compris).

Responsabilité civile décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garantie de base		
Responsabilité civile décennale obligatoire : Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par l'article L241-1 du Code des assurances. Elle est gérée en capitalisation. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage (y compris travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires) dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux de construction destinés à un usage autre que l'habitation.	20% du montant des dommages avec un minimum de 1200 EUR et un maximum de 4500 EUR
Garanties complémentaires après réception		
Décennale sous-traitant : Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.	6500000 EUR par sinistre	20% du montant des dommages avec un minimum de 1200 EUR et un maximum de 4500 EUR
Dommages aux existants (1)	200000 EUR par sinistre	20% du montant des dommages avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 7500 EUR
Garanties de bon fonctionnement (1)	500000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus
Dommages immatériels consécutifs (1)	200000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus

(1) y compris lorsque l'Assuré est titulaire d'un contrat de sous-traitance.

Les montants de garanties et franchises visées ci-dessus, sont soumis à revalorisation en fonction de l'évolution, entre la date de prise d'effet du contrat et la date de déclaration du sinistre, de l'indice de référence, selon les modalités prévues aux Conditions générales, à l'exception toutefois du plafond de 7 500 000,00 euros fixé pour les garanties de base RC Exploitation.

GARANTIES ACCORDEES



Aviva Assurances
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 178 771 908,38 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex

Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

Responsabilité civile Décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance :

(Travaux de construction portant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 ; L241-2 du Code des assurances)

Ce contrat est conforme aux dispositions et textes d'application de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 relatifs à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A.243-1 du Code des assurances).

Il fonctionne selon les règles de la capitalisation, y compris lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en qualité de sous-traitant, dans les mêmes conditions que le locateur d'ouvrage titulaire du marché dont la responsabilité est recherchée sur le fondement des articles 1792 et 1792-2 du Code civil.

Les garanties s'appliquent aux chantiers dont la date d'ouverture se situe pendant la période de validité de la présente attestation **et dont le coût total prévisionnel, déclaré par le maître d'ouvrage, n'excède pas 15 000 000 EUR HT (Travaux et honoraires compris)**

Au-delà de ce montant, qui conditionne l'application du contrat, l'Assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. **A défaut, l'Assuré encourt l'application de la règle proportionnelle visée à l'article L.121-5 du Code des assurances.**

Responsabilité civile exploitation et après livraison des travaux

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'entreprise assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant ou après livraison des travaux.

Dommages intermédiaires

Par dérogation partielle aux dispositions du Chapitre II - Responsabilité civile décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance des Conditions générales, sont garantis les dommages matériels affectant, après réception, l'ouvrage à la réalisation duquel l'Assuré a contribué et pour lesquels sa responsabilité est engagée sur un fondement autre que celui résultant des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil.

Cette extension de garantie est accordée selon conditions définies à l'annexe Dommages intermédiaires n° 18306-0115 jointe aux présentes Conditions Particulières et dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire.

La garantie apportée par la présente extension est accordée sous réserve de la franchise mentionnée aux conditions particulières au titre de la garantie de responsabilité décennale obligatoire et à concurrence du montant de garantie indiquée ci-après :
500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

DISPOSITIONS DIVERSES

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des termes et limites précisées par des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.

Période de validité de l'attestation : du 01/01/2016 au 31/12/2016 (pour les chantiers dont la date d'ouverture est comprise entre ces dates dans le cadre de la Responsabilité civile décennale).

Fait en 1 exemplaire de 5 pages

Fait à BOURG EN BRESSE, le 19 Mai 2016

Pour la Société
Votre Agent Général


AVIVA ASSURANCES
Agence de Bourg - Cedex 8110,5
EDEN PARK - 70B avenue François Pignier
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. 04 74 23 25 24 Fax 04 74 23 32 30
Email : dgeassociés@aviva-assurances.com